

QUELLES SONT LES DÉMARCHES CONSULAIRES À EFFECTUER POUR UN JEUNE ANGOLAIS ?

Éditée en 03/2026

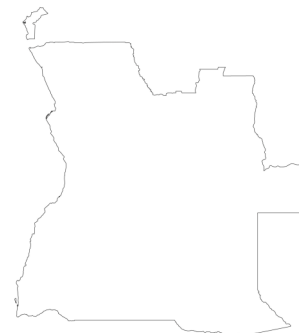
Les démarches au consulat d'Angola



Il est important que le jeune puisse effectuer des démarches afin d'assurer la reconstitution de son état civil pour avoir des documents prouvant son identité tout au long de son parcours en France. Ces démarches doivent être effectuées auprès de l'ambassade ou du consulat de son pays d'origine.

Un jeune angolais devra solliciter une carte consulaire, avant de pouvoir obtenir un passeport et une carte d'identité.

Attention : les pratiques consulaires peuvent évoluer très rapidement et régulièrement.



COMMENT OBTENIR UNE CARTE CONSULAIRE ?

Quels sont les documents nécessaires pour la carte consulaire ?

- Formulaire complété (téléchargeable en ligne : <https://consulatgeneralangola-paris.org/servicos/inscricao-consular/>)

Pour les mineurs nés en Angola:

- Original de l'acte de naissance (« assento de nascimento ») légalisé par le Bureau central de l'état civil et visé par le MIREX (Ministère des Affaires Etrangères);
- Photocopie de la carte d'identité du jeune ;
- Une attestation d'hébergement de la structure d'accueil datant de moins de 3 mois ;
- Une photo d'identité.

Comment effectuer la demande de carte consulaire ?

Une fois les documents rassemblés, il conviendra de se présenter au consulat d'Angola avec le jeune, sans rendez-vous :



Ambassade de l'Angola : 16, rue Henri Rochefort, 75017 Paris.

Le montant à régler pour la carte consulaire est de 10€.

COMMENT OBTENIR UN PASSEPORT ?

Quels sont les documents nécessaires pour la 1ère délivrance d'un passeport ?

- Formulaire complété (téléchargeable en ligne : <https://consulatgeneralangola-paris.org/servicos/passaporte/>)
- Original de l'acte de naissance (« assento de nascimento ») légalisé par le Bureau central de l'état civil et visé par le MIREX (Ministère des Affaires Etrangères);
- Copie de la carte d'identité en cours de validité d'un des deux parents;
- Copie de la carte consulaire en cours de validité;
- Attestation de prise en charge à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Une attestation d'hébergement de la structure d'accueil datant de moins de 3 mois ;
- 2 photos d'identité.

La demande s'effectue directement sur place, sans rendez-vous. Le coût est de 120€.

COMMENT LÉGALISER LES DOCUMENTS ANGOLAIS ?

Les actes d'état civil angolais doivent être légalisés.

La légalisation doit d'abord être effectuée au pays par le Ministère des Affaires Etrangères et ensuite en France. Il convient de se présenter au consulat, sans rendez-vous, avec l'acte de naissance original à légaliser.

Le coût de la démarche serait de 25€.

Cf / Récapitulatif des actes à légaliser ou apostiller selon le pays d'émission :

[https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/leg - tableau recapitulatif droit conventionnel - 14-05-19_cle8c5df7.pdf](https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/leg_-_tableau_recapitulatif_droit_conventionnel_-_14-05-19_cle8c5df7.pdf).

**Fiche connexe :**

- Quelles sont les conditions de validité d'un document étranger en France ?

**Consulat d'Angola**

16 rue Henri Rochefort

75017 Paris

Horaires d'ouverture:

Lundi au vendredi : 9h-13h

Fermeture les week-end et jours fériés.